

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 0177 /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C9 du 19 SEPT 2019
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de **37,59 m³** de bois en grume d'essence Bubinga saisi dans le village MEFO, Arrondissement d'Ebolowa 2, Département de la Mvila, Région du Sud.

Les spécifications du bois et sa localisation sont résumées dans le tableau suivant :

N°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA/m ³)	Localisation
01	BUBINGA	01	37,59	700 000	26 313 000	500 mètres du Stade de football du village MEFO
Total		01	37,59 m ³	-	26 313 000	-

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ou du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur du Bois (selon le cas) ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée),

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

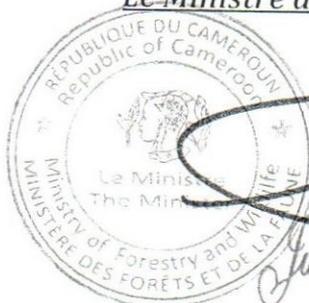
V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- iii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière ;
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;
- vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation ne sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjudés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.

Ampliations :

- MINFOF/DF/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Sud (large diffusion);
- DDFOF/Mvila ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Dorot Mbongo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARY OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

0176 **19 SEPT 2019**
AVIS D'APPEL D'OFFRES N° /AAO/MINFOF/CAB/ SETAT/BNC/C8 du
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS EN GRUMES D'ESSENCES
DIVERSES

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de **427,226 m³** de bois en grumes d'essences diverses, saisis dans la localité de **OUASSABA, Arrondissements de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.**

Les spécifications des lots de bois sont résumées dans le tableau suivant :

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA/m ³)	Localisation
I	Iroko	05	42,115	25000	1.052.875	X:0815971;Y:0687108 X:0816007;Y:0687109 X:0816029;Y:0687163
II	Pachyloba	37	245,524	25000	6.138.100	X:0816109;Y:0687172 X:0816101;Y:0687123 X:0818368;Y:0686632 X:0818332;Y:0686639 X:0818372;Y:0686675
III	Padouk	03	39,043	25000	976.075	X:0816109;Y:0687172 X:0818402;Y:0686666
IV	Sapelli	01	4,418	25000	110.450	X:0816109;Y:0687172
V	Tali	12	96,126	25000	2.403.150	X:0816007;Y:0687109 X:0816109;Y:0687172 X:0818402;Y:0686666
Total		58	427,226	-	10.680.650	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière, ou enregistré en qualité de transformateur de bois ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ou du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur du Bois (selon le cas) ;

- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- iii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;
- vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Concerné (large diffusion);
- DDFOF/Concerné ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfoc.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARY OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

11 0175 AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C3 du 18 SEPT 2019

PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'il procédera à la vente aux enchères publiques d'un lot de 30 m³ bois en grumes d'Ayous, saisi dans la scierie de WANG LONG Sarl, Arrondissement de Sangmélima, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

Les spécifications des lots de bois sont résumées dans le tableau suivant :

Lot N°	Essence	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix total (FCFA)	Localisation des bois et coordonnées
I	Ayous	6	30	15000	450 000	Parc à bois de la société Wang Long Sarl
Total		6	30		450 000	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ou à la transformation du bois ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offre.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément à la profession forestière ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférences du Ministère de Forêts et de la Faune (porte 635).

V- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- iii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;
- vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjudgés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC ;
- MINFI/PSRF ;
- DRFOF/SUD (large diffusion) ;
- DDFOF/Dja et Lobo
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret NDONGO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARY OF STATE

BRIGADE NATIONALE DES OPERATIONS
DE CONTRÔLE

NATIONAL BRIGADE OF CONTROL
OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° **0167** /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C3 du **17 SEPT 2019**
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques des lots de bois en grumes d'essences diverses (Tali et Doussié blanc) cubant **658,859 m³**, saisis dans les localités de Djounyat, Etam Kouma et Long Zok, Arrondissement d'Ebebda, Département de la Lékié, Région du Centre.

Les spécifications des lots de bois sont résumées dans le tableau suivant :

Lot	Essence	Nbre de Billes	Volume (m3)	Mise à Prix (FCFA/m3)	Mise à prix totale (FCFA)	Localisation	
						X_Coord	Y_Coord
I Djounyat	Tali	24	120,648	25000	3016200	754762	482493
	Tali	14	89,068	25000	2226700		
	Tali	1	5,498	25000	137450	754970	482575
	Tali	6	30,534	25000	763350	754921	482482
	Pachy	7	35,1953	25000	879882	754997	482493
	Tali	2	13,996	25000	349900	754939	482300
	Tali	3	15,267	25000	381675		
	Tali	3	9,048	25000	226200	754987	482192
Total lot I		60	319,254		7 981 357		
II Etam Kouma	Tali	18	90,486	25000	2262150	756074	484986
	Tali	11	62,986	25000	1574650	756419	485288
	Pachy	16	111,968	25000	2799200	756419	485007
Total lot II		45	265,44		6 636 000		
III Long Zok	Tali	7	48,986	25000	1224650	757756	484025
	Tali	1	8,639	25000	215975	757597	484014
	Pachy	2	16,54	25000	413500	757580	483949
Total lot III		10	74,165		1 854 125		
TOTAL GENERAL		115	658,859		16 471 482		

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément à la profession forestière ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III- RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV- DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférences du Ministère de Forêts et de la Faune (porte 635).

V- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;

- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;
- vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.

17 SEPT 2019

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC ;
- MINFI/PSRF ;
- DRFOF/CENTRE (large diffusion) ;
- DDFOF/Lekie ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE



BP 34430 Yaoundé

Tel +237 22234959

www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL CONTROL BRIGADE

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° **0170** /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C6 du **18 SEPT 2019**
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS D'ESSENCE DIVERSES.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de **129,579 m³** de bois en grume d'essences diverses saisis dans les localités de **Mbedoumou II/Zalom**, arrondissement de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Les spécifications des bois sont résumées dans le tableau suivant :

N°	Essence	Volume (m ³)	Mise à prix (F.cfa/m ³)	Mise à prix totale (F.cfa)	Coordonnées géographiques	
					X	Y
1	TALI	14,248	25000	356200	808 957	389 520
2	TALI	8,502	25000	212550	808 005	389 573
3	TALI	2,261	25000	56525	808 040	389 620
4	TALI	3,077	25000	76925	808 048	389 626
5	TALI	6,55	25 000	163750	808 033	389 642
6	PADOUK	4,416	25 000	110400	808 157	389 756
7	TALI	2,826	25 000	70650	808 154	389 810
8	TALI	6,28	25 000	157000	808 164	389 728
9	TALI	2,076	25 000	51900	808 249	389761
10	TALI	6,994	25 000	174850	808 344	389778
11	TALI	3,462	25 000	86550	808 318	389907
12	PADOUK	3,893	25 000	97325	808 324	389939
13	TALI	9,499	25 000	237475	808 346	390029
14	TALI	9,42	25 000	235500	808 391	390055
15	TALI	7,599	25 000	189975	808 442	390241
16	TALI	13,267	25 000	331675	808 206	390781
17	AZOBE	4,292	25 000	107300	808 055	390878
18	TALI	10,99	25 000	274750	808 026	390972
19	AZOBE	9,918	25 000	247950	808 007	390990
TOTAL		129,579	25 000	3.239.475		

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée),

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;

- iii. *Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;*
- iv. *Dès le règlement des 12% en sus du prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.*
- v. *En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;*
- vi. *Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;*
- vii. *Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation ne sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.*

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC
- MINFI/PSRF
- DRFOF-CE (large diffusion) ;
- DD/Nyong et So'o ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

18 SEPT 2019
Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret NDONGO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE X.



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

0169

17 SEPT 2019

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° _____/AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C11 du _____
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de **590,383 m³** de bois en grumes d'essences diverses saisis dans le village Akok (Akanga), Arrondissement d'Akom II, Département de l'Océan, Région du Sud.

Les spécifications des bois et leur localisation sont résumées dans les tableaux suivants :

Tableau: Volume par essence.

N°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA)
I	Bilinga	5	23,427	25000	585675
II	Bibolo	11	49,954	25000	1 248 850
II	Doussié	10	44,728	25000	1 118 200
IV	Padouk	6	39,335	25000	983 375
V	Dabema	6	51,075	25000	1 276 875
VI	Azobé	6	41,310	25000	1 032 750
VII	Movingui	10	47,736	25000	1 193 400
VIII	Tali	10	49,689	25000	1 242 225
IX	Ilomba	8	48,637	25000	1 215 925
X	Ekop Avene	14	58,476	25000	1 461 900
XI	Awoura	12	71,185	25000	1 779 625
XII	Ekop Naga	12	64,831	25000	1 620 775
Total		110	590,383		14 759 575

Tableau II : Localisation des billes.

N°	Essences	Volume (m ³)	Points GPS (UTM)	N°	Essences	Volume (m ³)	Points GPS (UTM)
1	Bilinga	5,235	X: 064 48 38	9	Bibolo	1,994	
2	Bilinga	4,921	Y:030 90 00	10	Bibolo	2,432	X:064 46 55
3	Bilinga	3,268		11	Bibolo	4,671	Y:030 88 91
4	Bilinga	3,019	X:064 49 55	12	Bibolo	7,033	
5	Bilinga	6,984	Y:030 88 91	13	Bibolo	5,132	
6	Bibolo	4,591	X:064 49 39	14	Bibolo	3,881	X:064 47 63
7	Bibolo	4,247	Y:030 88 67	15	Bibolo	3,827	Y:030 87 59
8	Bibolo	6,519		16	Bibolo	5,627	
17	Doussié	4,082	X:064 49 39	64	Tali	2,225	Y:030 88 42
18	Doussié	2,489	Y:030 88 50	65	Ilomba	5,213	X:064 49 22
19	Doussié	6,984		66	Ilomba	6,695	Y:030 88 00
20	Doussié	2,160	X:064 48 13	67	Ilomba	4,061	
21	Doussié	2,889	Y:030 87 34	68	Ilomba	8,364	X:064 68 04
22	Doussié	5,700	X:064 67 85	69	Ilomba	3,384	Y:030 96 22
23	Doussié	5,434	Y:030 95 88	70	Ilomba	10,217	X:064 48 97
24	Doussié	6,730	X:064 49 22	71	Ilomba	6,231	Y:030 87 09
25	Doussié	2,451	Y:030 88 34	72	Ilomba	4,472	
26	Doussié	5,809		73	Ekop evene	2,225	X:064 49 47
27	Padouk R	7,017	X:064 47 80	74	Ekop evene	4,262	Y:030 88 50
28	Padouk R	4,172	Y:030 87 50	75	Ekop evene	7,055	X:064 68 09
29	Padouk R	12,686	X:064 68 24	76	Ekop evene	3,948	Y:030 96 18
30	Padouk R	4,176	Y:030 96 91	77	Ekop evene	3,268	
31	Padouk R	3,011	X:064 46 63	78	Ekop evene	6,490	X:064 48 39
32	Padouk R	8,276	Y:030 88 75	79	Ekop evene	3,226	Y:030 86 26
33	Dabema	4,412	X:064 47 72	80	Ekop evene	5,216	
34	Dabema	6,384	Y:030 88 17	81	Ekop evene	4,885	X:064 67 26
35	Dabema	10,077	X:064 68 19	82	Ekop evene	3,017	Y:030 96 17
36	Dabema	5,447	Y:030 96 81	83	Ekop evene	4,226	
37	Dabema	11,625	X:064 47 72	84	Ekop evene	4,644	X:064 48 55
38	Dabema	13,130	Y:030 87 75	85	Ekop evene	2,515	Y:030 86 09
39	Azobé	10,340	X:064 49 14	86	Ekop evene	3,499	
40	Azobé	7,527	Y:030 87 92	87	Ekop beli	5,494	X:064 49 59
41	Azobé	5,124		88	Ekop beli	7,981	Y:030 89 66
42	Azobé	4,412	X:064 68 09	89	Ekop beli	4,160	
43	Azobé	5,735	Y:030 96 47	90	Ekop beli	4,816	X:064 48 47
44	Azobé	8,172		91	Ekop beli	3,088	Y:030 85 93
45	Movingui	8,719	X:064 49 05	92	Ekop beli	3,678	
46	ovingui	5,355	Y:030 88 09	93	Ekop beli	12,149	X:064 68 19
47	Movingui	3,180		94	Ekop beli	9,369	Y:030 97 30
48	Movingui	7,014	X:064 48 97	95	Ekop beli	3,226	
49	Movingui	3,089	Y:030 86 43	96	Ekop beli	6,178	X:064 47 80
50	Movingui	6,384	X:064 67 99	97	Ekop beli	8,541	Y:030 87 50

51	Movingui	4,394	Y:030 96 42	98	<i>Ekop beli</i>	2,505	
52	Movingui	2,421	X:064 47 63	99	<i>Ekop naga</i>	2,960	X:064 49 47
53	Movingui	2,827	Y:030 87 84	100	<i>Ekop naga</i>	7,133	Y:030 89 66
54	Movingui	5,353		101	<i>Ekop naga</i>	7,179	X:064 68 09
55	Tali	8,719	X:064 48 97	102	<i>Ekop naga</i>	4,337	Y:030 97 40
56	Tali	2,959	Y:030 88 00	103	<i>Ekop naga</i>	4,682	X:064 48 39
57	Tali	2,410		104	<i>Ekop naga</i>	7,611	Y:030 85 68
58	Tali	3,170	X:064 67 95	105	<i>Ekop naga</i>	2,047	
59	Tali	3,413	Y:030 96 27	106	<i>Ekop naga</i>	6,020	X:064 67 99
60	Tali	5,355		107	<i>Ekop naga</i>	9,561	Y:030 97 64
61	Tali	6,594		108	<i>Ekop naga</i>	5,147	
62	Tali	10,610		109	<i>Ekop naga</i>	3,571	X:064 48 89
63	Tali	4,234	X:064 46 71	110	<i>Ekop naga</i>	4,583	Y:030 87 42

I. CONDITIONS DE SOUMISSION

- *Etre agréé à l'exploitation forestière;*
- *N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;*
- *Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;*
- *Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.*

II. COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- *Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;*
- *Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;*
- *Une copie certifiée de l'Agrément;*
- *L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;*
- *Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;*
- *Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.*

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le immédiatement.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la salle de conférences du MINFOF, porte 635.

V- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- i. *L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;*
- ii. *La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;*
- iii. *Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;*
- iv. *Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière ;*
- v. *En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;*
- vi. *Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;*
- vii. *Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation ne sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.*

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Sud (large diffusion) ;
- DDFOF/Océan ;
- Affichage ;

17 SEPT 2019

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doré Ndongo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° **0168** /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C7/C12 du **17 SEPT 2019**
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS EN GRUMES.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de 436,764 m³ de bois en grume d'essence diverses saisi dans les Arrondissements de FIFINDA ; NIETE et CAMPO, Département de l'OCEAN.

Les spécifications des bois et leur localisation sont résumées dans le tableau suivant :

ARRONDISSEMENT DE FIFINDA, VILLAGE PAMA.

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA)	Points GPS/VILLAGE
1	TALI	02	14,13	25 000	353 250	X: 0619909; Y : 0362360
	EKOP BELI	08	45,372	25 000	1 134 300	
Total	-	10	59,502	-	1 487 550	

ARRONDISSEMENT DE NIETE, VILLAGE BIFA'A.

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA)	Points GPS/VILLAGE
2	EYONG	04	39,836	25 000	995.900	X: 0633188; Y : 0301520 X: 0633283; Y: 0301861 X: 0632552; Y: 0302572
	ONZAMBILI	10	42,541	25 000	1.063.525	X: 0633188; Y : 0301520 X: 0632552; Y: 0302572 X: 0635733; Y: 0302129
	AZOBE	03	22,18	25 000	554.500	X: 0633188; Y : 0301520 X: 0632751; Y: 0301977 X: 0633903; Y: 0301214

	TALI	11	45,435	25 000	1.135.875	X: 0632550; Y: 0302341 X: 0632552; Y: 0302572 X: 0633903; Y: 0301214
	PADOUK	5	21,217	25 000	530.425	X: 0633903; Y: 0301214
Total	-	33	171,209	-	4.280.225	

ARRONDISSEMENT DE NIETE, VILLAGE NKO'OLONG.

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m³)	Mise à prix (FCFA/m³)	Mise à prix totale (FCFA)	Points GPS/VILLAGE
3	TALI	04	6,968	25 000	174.200	X: 0618743; Y: 0315379 X: 0617059; Y: 0315540
	AZOBE	05	12,856	25 000	321.400	X: 0617059; Y: 0315540
	PADOUK	02	12,379	25 000	309.475	X: 0618346; Y: 0313624
Total	-	11	32,203	-	805.075	

ARRONDISSEMENT DE CAMPO.

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m³)	Mise à prix (FCFA/m³)	Mise à prix totale (FCFA)	Points GPS/VILLAGE
4	OVENGKOL	20	103,148	78 045	8.050.185	AFAN-ESOKÉ X: 0611101 Y: 0262666
	PACHY	01	6,626	25 000	165.650	
	TALI	07	22,665	25 000	566.625	
5	TALI	05	28,655	25 000	716.375	ITONDEFANG/WAS HINGTON X: 0611101 Y: 0262666
	OVENGKOL	05	12,756	78 045	995.542	
Total	-	28	173,85	-	10.494.377	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière.
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, qui présentera un dossier de soumission comprenant :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial de Développement Forestier, faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- iii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;

vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. En cas de détérioration ou de distraction des bois adjugés, aucune compensation ne sera envisagée et aucune réclamation admise.

Ampliatiions :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/SUD (large diffusion) ;
- DDFOF/Océan ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret Ndong

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 0171 /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C1 du 18 SEPT 2019

PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de 55,5m³ de bois en grume d'essences Pachyloba et Tali saisi et stocké dans l'enceinte du garage automobile de la Société World Distribution Service (WDS), située à MVAN, spécifiquement à côté de la station-service TOTAL MAGZI, Yaoundé, Région du Centre.

Les spécifications du bois et sa localisation sont résumées dans le tableau suivant :

N°	Essence	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA)	Localisation
01	Pachyloba	14	37	25 000	925 000	Garage automobile de la Société WDS, Total Magzi, Quartier Mvan, Yaoundé
02	Tali	07	18.5	25 000	462 000	
Total		21	55,5		1 387 500	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ou enregistré en qualité de transformateur du bois;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ou du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur du Bois (selon le cas) ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au Courrier Central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iii. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- iv. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale ;
- vii. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours; faute de quoi celles-ci seront détruites.

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Centre (large diffusion) ;
- DDFOF/Mfoundi ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret Ndong

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTRE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 01631/AAO/MINFOF/CAB/BNC/C8/C4 du 16 SEPT 2019
PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS EN GRUMES
D'ESSENCES DIVERSES

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de **30 m³** de bois en grumes d'essences diverses, saisis dans les localités de Ngouang et Ngandoung, Arrondissements de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

Les spécifications des lots de bois sont résumées dans le tableau suivant :

Lot n°	Essences	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA/m ³)	Localisation
I	Ayous	04	18	15000	270000	X: 829215 Y: 573962
II	Padouk	01	4	25000	100000	
III	Iroko	01	5	25000	125000	
IV	Pachyloba	01	3	25000	75000	
Total		07	30	-	570.000	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière, ou enregistré en qualité de transformateur de bois ;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, agréée à la profession forestière qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ou du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur du Bois (selon le cas) ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;

- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- iii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iv. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites ;
- vii. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale.

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Concerné (large diffusion);
- DDFOF/Concerné ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret Ndongo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT

BRIGADE NATIONALE DES
OPERATIONS DE CONTRÔLE



BP 34430 Yaoundé
Tel +237 22234959
www.minfof.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT OF STATE

NATIONAL BRIGADE FOR
CONTROL OPERATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° **0157** /AAO/MINFOF/CAB/SETAT/BNC/C1 du **10 SEPT 2019**

PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BOIS.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois et du public, qu'il procédera à la vente aux enchères publiques de 18,180m³ de bois en grume d'essence Bubinga saisi au Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Pouma, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral.

Les spécifications du bois et sa localisation sont résumées dans le tableau suivant :

N°	Essence	Nombre de billes	Volume (m ³)	Mise à prix (FCFA/m ³)	Mise à prix totale (FCFA)	Localisation
01	Bubinga	01	18,180	700 000	12 726 000	Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Pouma.
Total		01	18,180		12 726 000	

I- CONDITIONS DE SOUMISSION

- Etre agréé à l'exploitation forestière ou enregistré en qualité de transformateur du bois;
- N'avoir aucun contentieux en instance vis-à-vis de l'Administration Forestière ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'Administration Fiscale ;
- Ne pas être impliqué dans l'exploitation frauduleuse des bois, objet de l'avis d'appel d'offres.

II- COMPOSITION DU DOSSIER

Cette vente est ouverte à toute personne physique ou morale, qui présentera un dossier de soumission comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée indiquant le nom ou la raison sociale, l'adresse et l'objet sollicité ;
- Une copie de l'Avis d'Appel d'Offres portant la mention « Lu et Approuvé » ;
- Une copie certifiée de l'Agrément ou du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur du Bois (selon le cas) ;
- L'offre financière proposée par rapport à la mise à prix majorée de 12% ;
- Une Attestation de Non Redevance en cours de validité ;
- Un engagement sur l'honneur à respecter la réglementation forestière.

Les enveloppes scellées contenant les offres doivent être déposées au courrier central du Ministère des Forêts et de la Faune (Immeuble ministériel N° 2, Rez de chaussée).

III - RECEVABILITE

La date limite de recevabilité des offres est fixée à _____, (14) quatorze jours à compter de la date de signature du présent avis à 10 heures, et le dépouillement se fera le _____.

IV - DEPOUILLEMENT

Les enveloppes seront ouvertes publiquement, en présence des différents soumissionnaires dans la Salle de Conférence du Ministère des Forêts et de la Faune (Porte 635).

V- CONDITION D'ATTRIBUTION

- i. L'adjudicataire retenu par la commission de dépouillement dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables, à compter de la date de notification des résultats, pour s'acquitter des 12% en sus du prix de vente au Fond Spécial du Développement Forestier ; faute de quoi l'offre sera déclarée infructueuse et remise en adjudication ;
- ii. Le montant de la vente devra être reversé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de sa sélection au soumissionnaire. Passé ce délai et faute de produire des justificatifs de versement de ladite créance, la sélection du soumissionnaire devient caduque de plein droit ;
- iii. Dès le règlement des 12% en sus des prix de vente, et pendant le délai de trente (30) jours de reversement du montant de la vente, l'adjudicataire est responsable de la garde du bois dont la disparition ou la détérioration ne saurait en aucun cas être imputée à l'Administration forestière.
- iv. La délivrance d'un Certificat de Vente aux Enchères Publiques est subordonnée au paiement total du prix de vente, équivalent à l'offre financière consentie ;
- v. En cas de désistement après paiement, aucun remboursement à l'adjudicataire concerné ne sera envisagé ;
- vi. Les éventuels candidats doivent s'assurer au préalable de l'existence physique des bois sollicités et de leur qualité. Dans tous les cas, aucune réclamation de sera admise, et il ne sera procédé à aucune compensation une fois les bois adjugés, une telle mesure n'ayant aucune base légale ;
- vii. Les offres infructueuses doivent être retirées par les soumissionnaires eux-mêmes dans un délai de sept (07) jours ; faute de quoi celles-ci seront détruites.

Ampliations :

- MINFOF/DF/DPT/BNC;
- MINFI/PSRF;
- DRFOF/Littoral (large diffusion) ;
- DDFOF/Sanaga-Maritime ;
- Affichage ;
- CRTV Radio.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret Ndongo